



Syndicat Professionnel  
des **Réflexologues**

## Utilisation du Logo, des Visuels et du terme Syndicat Professionnel des Réflexologues

### RAPPEL – UTILISATION DU LOGO, DES VISUELS ET DU TERME SYNDICAT PROFESSIONNEL DES RÉFLEXOLOGUES

Seuls les adhérents sont autorisés à utiliser les visuels et logo du SPR sur tous leurs supports de communication (sites web, plaquettes publicitaires, cartes de visites, kakémonos, banderoles, supports divers...)

Il convient de respecter certaines règles d'usage :

Le logo doit être associé à l'un des termes ou appellations suivants :

- Membre
- Adhérent
- · Adhère à la charte éthique et code de déontologie du Syndicat
- · Lien du site internet

**ATTENTION** : le logo **ne peut pas être associé** aux termes ou appellations suivants (liste non exhaustive) :

- Recommandé par ...
- Agréé par ...
- Certifié par ...
- Associé à ....
- Reconnu par ...
- Centre agréé par ...
- ... / Toutes formulations se rapprochant à celles ci dessus

Usage pour les : centres de formation, associations, espaces mutualisés...

En aucun cas, le logo du syndicat ne peut être affiché sur un support proposant de la formation, avec une intention délibérée de duper le public sur des privilèges portant à penser que le syndicat vous recommande et/ou agréé les formations. Le mauvais usage ou l'utilisation abusive pourront faire l'objet de sanctions.

*BON À SAVOIR : le nom du syndicat est déposé et protégé auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Le non-respect des consignes décrites ci-contre expose les contrevenants à des poursuites pour atteinte à la propriété intellectuelle du syndicat. Toutes modifications, adaptations ou détournements du logo sont strictement interdits. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont en droit d'utiliser le logo et les termes du SPR.*